



LES CAHIERS DE LA BIODIVERSITÉ D'H&B
N°9 - MARS 2024

RÉDUCTION DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES : POURQUOI IL FAUT CONSERVER LE NODU



Réduction de l'usage des produits phytosanitaires : pourquoi il faut conserver le NODU

En bref

Nous présentons dans cette note les fondements de l'engagement pris en 2007 lors du Grenelle de l'environnement de réduire l'usage des pesticides. Nous montrons que cette option de réduire les usages résultait d'une analyse critique, à la fois globale et pragmatique, de la nature des risques que présentent ces produits pour la santé des humains et pour la biodiversité et, surtout, de la manière dont ces risques sont gérés concrètement. Cette analyse montre que la réduction des usages apparaît comme la manière la plus pertinente de réduire effectivement ces risques.

Dans un second temps, nous rappelons pourquoi l'indicateur NODU (Nombre de doses utiles), défini en 2009 et utilisé depuis en France, a été choisi de préférence aux QSA (Quantité de substances actives) pour mesurer cette réduction des usages. Il permet en particulier de corriger les effets de l'augmentation ou de la diminution de l'efficacité des produits autorisés.

Nous analysons ensuite l'intérêt et les limites de l'indicateur HRI (Indicateur de risque harmonisé) utilisé pour le rapportage européen. Nous soulignons qu'il ne prend pas en compte tous les éléments d'analyse de risque justifiant la réduction des usages, en particulier parce qu'il se base sur la seule évaluation a priori des risques de chaque produit, et avec une quantification de ces risques peu fondée scientifiquement. Nous montrons surtout que son évolution résulte essentiellement de la réévaluation des produits par les agences d'expertise, avec le retrait de certains d'entre eux, et non des efforts faits pour réduire les usages. Il apparaît donc inadapté aux objectifs et aux actions mises en œuvre par le plan ECOPHYTO.

Notre conclusion est donc que le débat entre le NODU et le HRI n'est pas un simple débat technique sur le choix d'un « bon indicateur » mais remet en cause le principe même de la réduction des usages des pesticides en agriculture, et donc la nécessité d'un nouveau plan d'action dans ce domaine.

Réduction de l'usage des produits phytosanitaires : pourquoi il faut conserver le NODU

Introduction : une lente dérive des objectifs

L'engagement de réduire les usages des produits phytosanitaires¹ a été pris à la suite du Grenelle de l'environnement de 2007. Le premier plan ECOPHYTO, lancé en 2008, s'était donné comme objectif de réduire de 50 % en dix ans cet usage. Depuis, on a assisté à des évolutions progressives, qui pouvaient sembler anodines, de la formulation de cet objectif.

Ainsi, l'Union européenne a présenté en 2020 sa stratégie « F2F » (De la Ferme à la Fourchette), qui prévoit notamment que « *la Commission prendra des mesures pour réduire de 50 % l'utilisation des pesticides chimiques en général et les risques qui leur sont associés d'ici à 2030 et pour réduire de 50 % l'utilisation des pesticides qui présentent des risques plus élevés d'ici à 2030* ».

Cette formulation portant sur la réduction à la fois des usages et des risques sous-entendait que la réduction des usages ne prenait pas suffisamment en compte la question des risques.

Au niveau international, la COP 15 (Conférence des pays signataires de la convention de Rio de 1992 sur la diversité biologique), qui s'est tenue à Montréal en novembre 2022, a retenu dans sa cible « Réduire les pollutions » l'objectif de « *réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux* » d'ici à 2030, sans aucune mention de la réduction des usages. L'Union européenne avait défendu sa position de réduction des usages et des risques mais n'avait pas été entendue.

Enfin, la « mise en pause » récente du nouveau plan Ecophyto 2030 semble aller dans le même sens en justifiant cette pause² par la nécessité de ne plus considérer l'indicateur portant sur les usages (le NODU, voir plus loin) et de le remplacer par le seul indicateur de risque européen, le HRI (indicateur de risque harmonisé).

Nous nous proposons dans cette note :

- de montrer pourquoi **la réduction des usages vise effectivement à une réduction des risques**, dans une approche globale portant à la fois sur la santé et la biodiversité ;
- d'expliquer pourquoi il convient dans cette optique de **conserver le NODU pour mesurer cette réduction des usages** ;
- de souligner les **limites d'un indicateur portant sur l'évaluation a priori des risques (le HRI)**, indicateur qui peut compléter le NODU mais ne peut prétendre le remplacer.

¹ Le terme d'usage courant de « pesticides » recouvre en fait tous les usages des produits visant à détruire des agents biologiques « indésirables » ou à limiter leur abondance. Ils sont donc utilisés en médecine humaine, vétérinaire, pour des usages domestiques ou en agriculture. Nous traitons dans ce chapitre uniquement les usages sur les productions végétales, pour lesquels le terme « Produits phytosanitaires » (ou produits phytopharmaceutiques) est plus adéquat.

² <https://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/colere-des-agriculteurs-cest-quoi-le-plan-ecophyto-mis-en-pause-par-le-gouvernement-8a05afe0-c101-11ee-a1e9-608ff5db04c2>

Pourquoi réduire les usages pour réduire les risques ?

La discussion sur le choix entre la réduction des usages et la réduction des risques avait déjà eu lieu lors du Grenelle de l'environnement. Le choix de prendre comme cible la réduction des usages avait été fait sur la base de plusieurs constats.

Le premier est celui des **limites de l'évaluation scientifique *a priori* pour évaluer l'ensemble des risques**, aussi bien pour la santé humaine que pour les effets sur les écosystèmes, en particulier pour prendre en compte les effets des faibles doses, les effets à long terme, les effets d'accumulation dans les chaînes alimentaires, les effets conjoints de plusieurs substances (effet cocktail), dès lors que l'évaluation se fait au cas par cas. Il ne s'agit pas de rejeter globalement l'expertise scientifique mais de constater empiriquement que certaines substances, autorisées par le passé ont finalement été interdites après réévaluation de leurs effets (DDT, Lindane, Atrazine...). Autrement dit, **tous les effets nocifs des pesticides aujourd'hui reconnus sur la santé et l'environnement ont été le fait de substances autorisées après évaluation.**

Le second constat est la rémanence de ces molécules dans l'environnement, et donc leurs effets éventuels, pendant de longues années après leur interdiction et la fin de leur usage. Cette contamination de l'environnement peut en outre s'étendre au cours du temps très loin des zones d'épandage, comme le montre la contamination quasi planétaire de la faune par le DDT. On peut prendre également l'exemple de la contamination des sols des Antilles par le chlordécone, qui risque de perdurer pendant des décennies, avec des effets possibles tant pour la santé que pour la biodiversité.

Le troisième constat est la faible puissance des dispositifs de biovigilance pour détecter *a posteriori* des effets non prévus par l'évaluation *a priori*. En effet, contrairement aux médicaments humains, qui font l'objet d'une prescription et d'une traçabilité des usages permettant de repérer des effets indésirables et imprévus (avec retrait éventuel des produits), le dispositif de vigilance est beaucoup plus lâche pour les produits phytosanitaires : même pour leurs effets sur la santé humaine, l'influence des divers pesticides sur la santé des personnes les plus exposées (les agriculteurs et leur famille) n'a été reconnue qu'après des décennies³. La situation est encore plus préoccupante pour la biodiversité : si la présence de pesticides dans les eaux fait l'objet de suivis réguliers (du fait de leur présence éventuelle dans l'eau potable), on ne dispose d'aucun suivi systématique dans la faune et la flore sauvage. Ajoutons pour terminer ce point que, même dans le cas des médicaments, on connaît hélas de nombreux cas où la détection (ou la reconnaissance) trop tardive d'effets indésirables a été préjudiciable à la santé de nombreuses personnes.

Enfin, en ce qui concerne la biodiversité, il faut rappeler que **l'usage même de ces produits, même s'ils sont considérés comme sans risques pour la santé humaine, a pour effet de détruire des composantes de la biodiversité jugées néfastes pour l'agriculture.** L'élimination des plantes adventices par des herbicides totaux réduira les ressources alimentaires (pollen, graines) pour les insectes ou les oiseaux, et il en est de même pour l'élimination des mollusques (limaces, escargots) ou des insectes. Avec la destruction des habitats favorables (haies, bosquets...), cette réduction de la ressource alimentaire constitue un facteur d'érosion de la biodiversité peut-être aussi important, voire plus, que la toxicité directe des produits phytosanitaires.

C'est donc pour intégrer l'ensemble de ces constats, qui restent totalement d'actualité, et appeler les agriculteurs à développer des systèmes de production plus économes en pesticides et donc présentant moins de risques pour la santé et l'environnement, qu'a été retenu l'objectif de réduction des usages.

³ Voir l'expertise collective de l'INSERM à <https://www.inserm.fr/wp-content/uploads/2021-06/inserm-expertisecollective-pesticides2021-resume.pdf>

Pourquoi utiliser le NODU ?

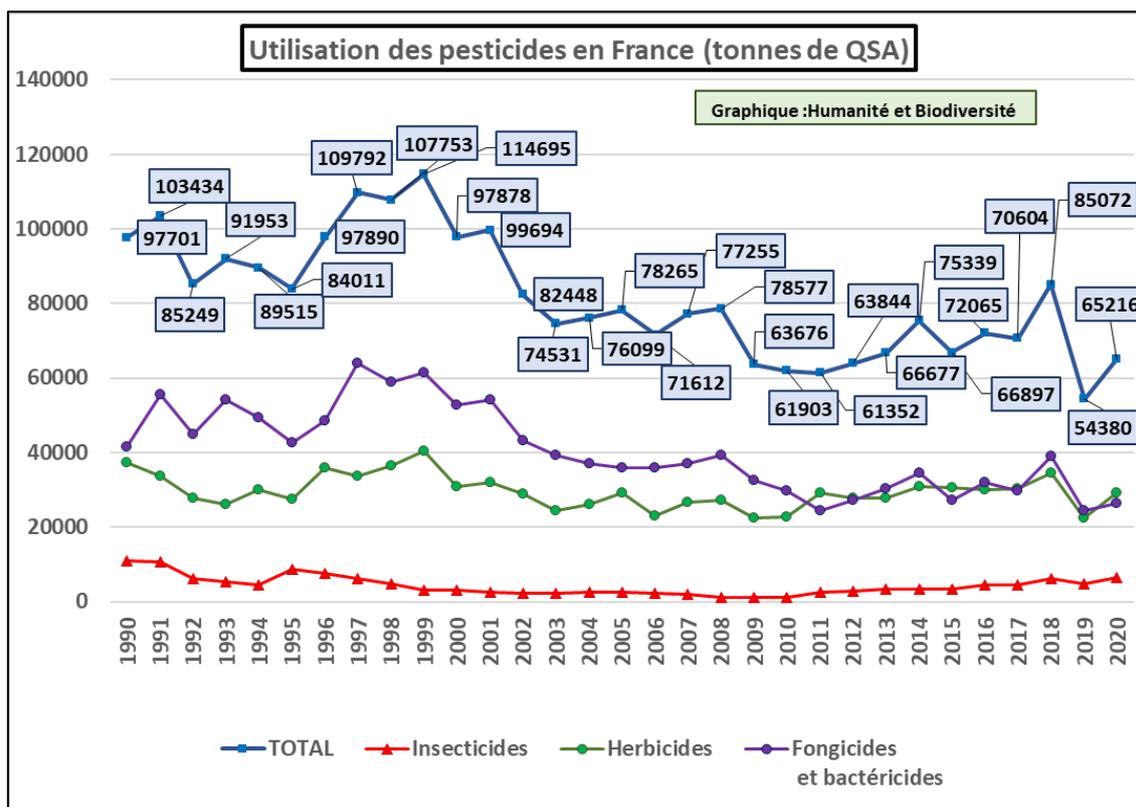
Pour mesurer les usages, on disposait lors du Grenelle de l'environnement de données sur les quantités de substances actives (QSA) achetées (et donc sans doute utilisées à court terme) annuellement pour des usages agricoles ou non agricoles. La figure 1 présente ces données pour notre pays.

Cependant, ces données étaient difficilement interprétables pour estimer des tendances à long terme, dans la mesure où les évolutions observées pouvaient résulter de plusieurs causes :

- **une réelle réduction des usages**, liée notamment à une diminution des dosages préconisés ou à des améliorations techniques dans l'usage de ces produits : utilisation de co-formulants améliorant leur efficacité, système d'épandage limitant les pertes...

- **l'augmentation de l'efficacité des substances actives**, c'est-à-dire la substitution d'un produit par un autre, actif à plus faible dose. Ainsi, l'insecticide lindane, interdit en 1998, était prescrit à des doses de 0,1 à 2 kg/ha, alors que les insecticides pyréthrinoïdes sont aujourd'hui utilisés à des doses de quelques dizaines de grammes par hectare. **C'est sans doute ce phénomène qui explique la baisse sensible des consommations, en particulier des fongicides, dans la période 2000-2010.**

Figure 1 : Evolution des consommations de pesticides à usage agricole en France (en tonnes de substances actives) de 1990 à 2020. Source : FAOSTAT



C'est pourquoi un nouvel indicateur, le NODU, a été proposé. Il vise à corriger l'effet précédemment évoqué de l'évolution de l'efficacité des produits en calculant le nombre de doses de matières actives utilisées. Ainsi, on considère que la substitution d'un produit par un produit actif à plus faible dose (qui fait baisser l'indicateur QSA) ne constitue pas un changement des effets potentiels sur la santé ou la biodiversité et, inversement, que le recours à des substances moins actives à faible dose (qui augmente la QSA) ne constitue pas une augmentation du risque.

Ce NODU peut être exprimé :

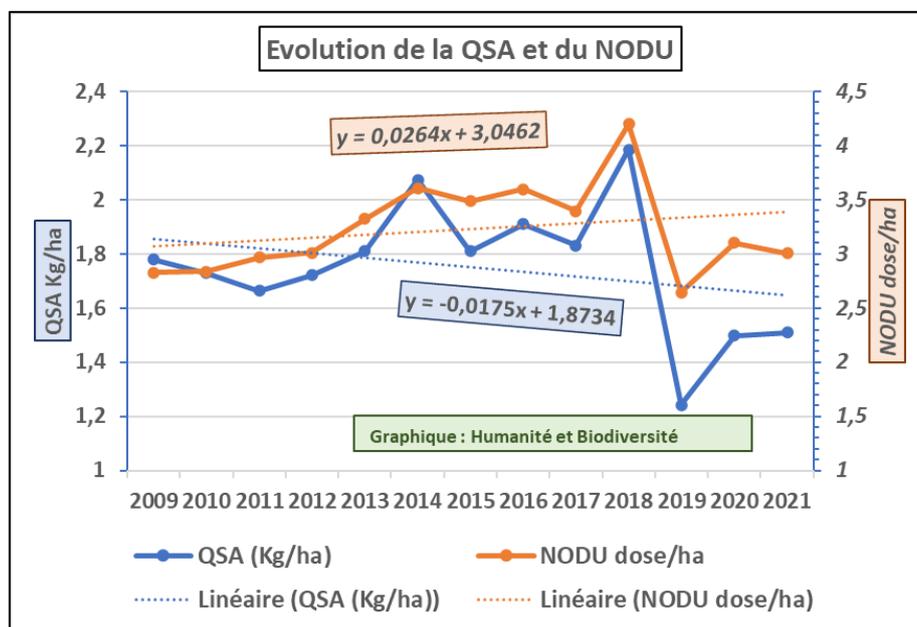
- soit en termes de surfaces traitées⁴, les surfaces traitées plusieurs fois étant multipliées par le nombre de traitements effectués. Le NODU « surfaces » 2009 était d'environ 82 millions d'hectares ;

- soit en nombre de doses par hectare, en divisant les surfaces traitées par la SAU des exploitations. La valeur du NODU « nombre de traitements », rapportée à la SAU totale des exploitations, était de 2,83 doses par hectare pour 2009.

La figure 2 présente les évolutions de la QSA et du NODU pour les produits hors produits de biocontrôle (voir plus loin). On constate que les QSA ont suivi une tendance lente à la baisse, alors que la tendance est à la hausse pour le NODU, ce qui montre que le phénomène de substitution par des produits plus actifs a joué un rôle notable au cours de la période.

Figure 2 : Evolution comparée de la QSA et du NODU pour les usages agricoles de 2009 à 2021

NB : les valeurs sont rapportées à la SAU totale des exploitations



On constate en outre que les NODU de tous les types de pesticides montrent des tendances à la hausse sur la période, l'évolution étant particulièrement forte pour les herbicides (tableau 1).

Tableau 1 : Evolution moyenne sur 10 ans (calculée à partir des droites de régression) des QSA et des différents NODU des pesticides

Catégories	Valeur 2009	Evolution 2009-2019
QSA (Quantité matière active, Kg/ha)	3,33	+13,0 %
NODU total	4,54	+17,3 %
NODU herbicides, défoliants et anti-mousses	1,79	+27,2 %
NODU fongicides et bactéricides	1,63	+15,7 %
NODU insecticides et acaricides	0,63	+9,6 %
NODU autres	0,50	+1,1 %

En conclusion, la question sous-jacente à l'abandon éventuel du NODU est en fait celle de l'abandon de l'objectif de réduction de l'usage des pesticides, alors que nous avons montré la pertinence de cet objectif pour réduire effectivement et globalement les risques pour la santé et l'environnement.

⁴ <https://agriculture.gouv.fr/indicateurs-des-ventes-de-produits-phytopharmaceutiques>

Que penser du HRI ?

Pour prendre en compte plus explicitement les risques liés aux produits, différentes approches ont été proposées.

1. Les produits de biocontrôle ou utilisables en agriculture biologique

Une première proposition a été de retirer de la liste globale des substances actives des produits considérés comme ayant un faible impact sur l'environnement et faisant à ce titre l'objet de politiques visant à encourager leur usage. Ces produits correspondent à deux listes distinctes :

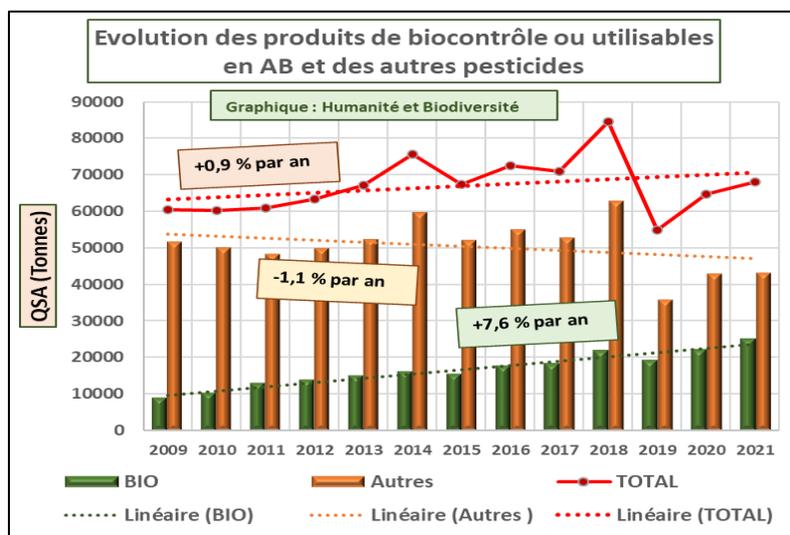
- **les produits utilisables en agriculture biologique.** Cette liste est définie au niveau européen⁵ mais l'inscription d'un produit sur cette liste relève des acteurs de la filière.

- **les produits de biocontrôle.** Cette liste⁶ n'existe actuellement que dans notre pays et a été définie en application de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014⁷. A la différence des produits utilisables en agriculture biologique, cette liste est donc définie par la puissance publique.

On notera que ces **deux listes ne se recouvrent que partiellement** : il existe certes des produits communs aux deux listes, comme le soufre, le chlorure de sodium ou le sulfate de fer, mais d'autres, comme le sulfate de cuivre, sont autorisés pour l'agriculture biologique mais ne sont pas reconnus comme produits de biocontrôle, et l'on a des cas inverses, comme celui de l'acide pélagonique.

La figure 3 montre l'évolution des ventes de ces produits depuis 2009. Leur vente (en QSA) a été multipliée par trois alors que celle des autres produits a légèrement baissé, le total restant à la hausse. Une partie de cette évolution est peut-être à relier au développement des surfaces en agriculture biologique, qui ont été multipliées par quatre au cours de la période, mais nous n'avons pas trouvé de données sur ce point.

Figure 3 : Evolution des ventes (quantité de substances actives) des produits de biocontrôle ou utilisables en agriculture biologique et des autres produits. Source : MTECT⁸



⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R1165>

⁶ Voir <https://agriculture.gouv.fr/quels-sont-les-produits-de-biocontrôle>

⁷ « Les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle sont des produits phytopharmaceutiques autorisés à l'issue d'une évaluation complète des risques pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement et conformes aux exigences européennes. Leur spécificité est liée à leur caractère naturel ou leur mode d'action reposant sur des mécanismes naturels. Ils constituent des outils de prédilection pour la protection intégrée des cultures ».

⁸ <https://www.ecologie.gouv.fr/publication-des-donnees-provisaires-des-ventes-produits-phytopharmaceutiques>

Pour ces produits de biocontrôle, un « NODU vert biocontrôle » a été défini en 2012⁹ mais les valeurs de ce NODU ne figurent pas dans les rapports annuels des plans ECOPHYTO. Inversement, le NODU ne prend plus en compte les produits de biocontrôle¹⁰, ce qui signifie que **son évolution mesure l'usage de produits dont les impacts sont potentiellement plus préoccupants.**

2. Le NODU CMR

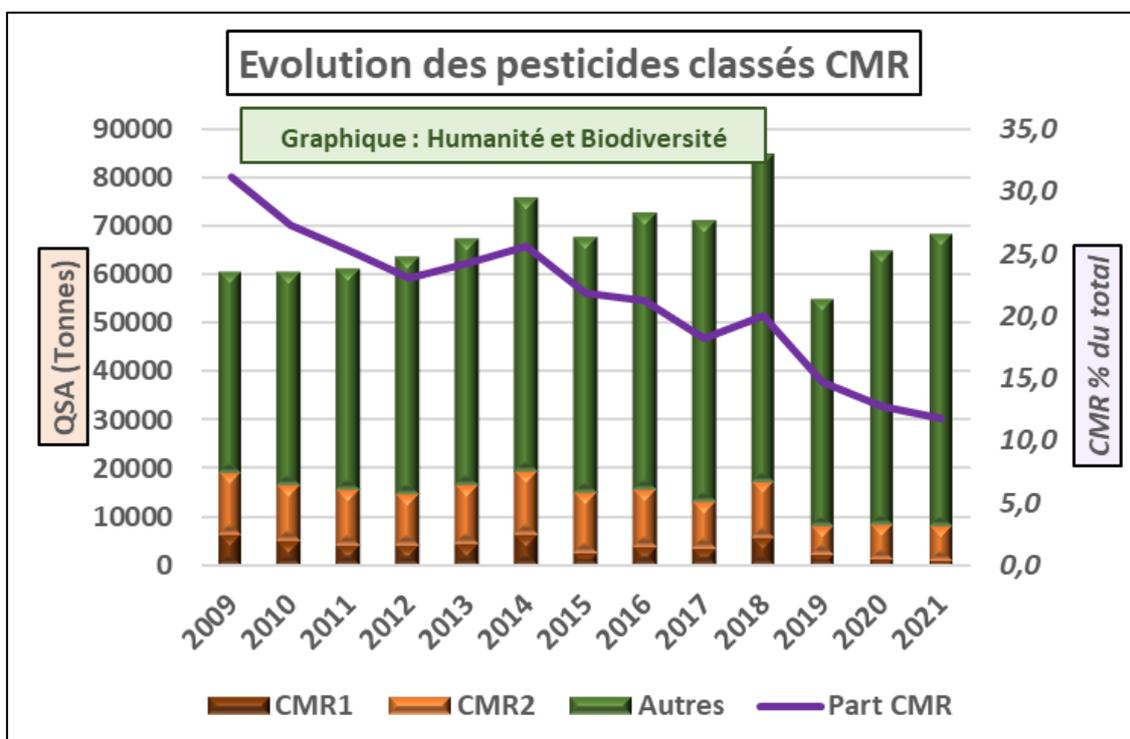
Une autre manière proposée pour prendre en compte les aspects toxicologiques est de s'intéresser spécifiquement aux produits classés « CMR », c'est-à-dire considérés comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

On en distingue¹¹ deux catégories suivant le « niveau de preuve » de ces effets CMR : 1 = risque avéré ou présumé ; 2 = risque suspecté mais preuves insuffisantes. Ce classement peut donc évoluer en fonction des données scientifiques, qui peuvent conduire également à classer CMR une substance active qui ne l'était pas précédemment.

En 2009, les CMR1 et 2 représentaient respectivement 10 et 21 % des usages (en termes de quantité de substances actives), 12 et 24 % en termes de NODU.

La figure 4 montre l'évolution des usages des produits classés CMR. **On observe une chute notable de leur usage, mais avec deux périodes distinctes** : de 2009 à 2018, la consommation de produits CMR est stable et la réduction de leur part est liée essentiellement à l'augmentation des usages des autres substances ; à partir de 2018, on assiste par contre à une diminution de l'usage des CMR, en particulier des CMR1.

Figure 4 : Evolution des usages des pesticides classés CMR (en QSA)



⁹ https://ecophytopic.fr/sites/default/files/Methode_Le_NODU_Vert_Biocontrôle_cle075897-1.pdf

¹⁰ Selon le rapport 2022, « les produits de **traitement de semence** et de **biocontrôle** ne sont pas pris en compte dans le calcul du NODU ».

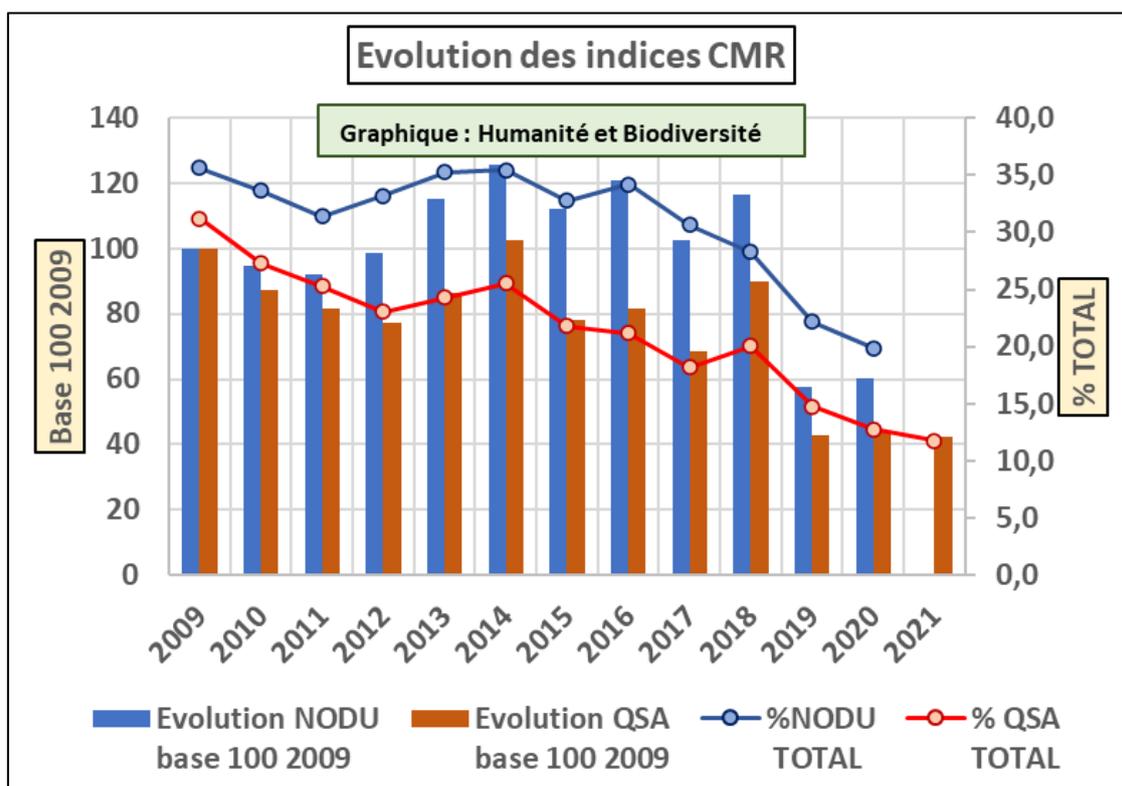
¹¹ Il existe deux classifications pour les produits CMR : une seule est réglementaire en France, c'est la liste européenne qui figure en annexe VI, du règlement CE No 1272/2008. L'autre liste est établie par le Centre international de Recherche contre le Cancer (CIRC).

En effet, depuis l'adoption du règlement (CE) 1107/2009 par le Parlement européen¹² le 21 octobre 2009, les substances actives ne sont approuvées que si on a pu montrer qu'elles ne sont pas classées cancérogènes de catégorie 1 avec un délai de grâce de dix ans, qui, sauf dérogation, se terminait en 2019. Ceci peut expliquer la forte chute du NODU CMR1 à partir de cette date. Par exemple, les tonnages de CMR1 étaient dus en 2018 à près de 90 % à une seule substance, le mancozebe, fongicide qui a été interdit en 2020 : **l'indicateur CMR1 a été divisé par 10 du fait de la seule interdiction de cette substance et les CMR1 ne représentaient plus, en 2021, que 1,3 % des usages (en QSA).**

On observe également une diminution notable des CMR2 en 2019, suivie d'une période de stabilité. Outre l'effet de la taxation de 2019 qui explique la valeur élevée de 2018 et la faible valeur de 2019, cette diminution est principalement portée par la diminution des ventes de chlortoluron (herbicide) et de cuivre sous ses différentes formes (fongicide) et par l'arrêt des ventes de metam-sodium (désinfectant des sols). Ces trois produits représentaient globalement une consommation d'environ 2000 tonnes de QSA, soit environ 28 % du total des CMR2.

Si l'on exprime les CMR en termes de NODU, on observe une évolution similaire mais plus modérée (figure 5).

Figure 5 : Comparaison de l'évolution des usages des pesticides classés CMR selon la QSA et le NODU



En conclusion, ce NODU CMR peut constituer une information complémentaire intéressante par rapport au NODU mais il mesure essentiellement l'action réglementaire de retrait des produits les plus à risques, et non les efforts faits pour réduire l'usage des produits autorisés.

¹² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32009R1107>

3. Le HRI (Indicateur de risques harmonisé)

Cet indicateur a été développé par l'Union européenne, dans le cadre du règlement de 2009 sur les pesticides. Il fait l'objet d'un rapportage annuel par les Etats membres, ce qui permet une comparaison entre pays. **Il intègre la toxicité des produits, en termes de risques pour la santé humaine, mais aussi pour l'environnement, en utilisant un coefficient allant de 1 à 64 selon la nature de ces produits**¹³. Le tableau 2 précise la définition de ces quatre catégories.

La catégorie 1 correspond à des substances considérées comme peu préoccupantes ; inversement, la catégorie 4 regroupe des substances interdites et qui ne peuvent être utilisées que sur dérogation provisoire pour des usages précis à la demande d'Etats membres. On trouve dans la catégorie 3 les substances classées « CMR » (cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques) mais aussi d'autres produits dont l'interdiction et le remplacement par des produits moins préoccupants sont prévus à plus ou moins brève échéance.

Le tableau 3 présente la répartition des produits selon ces quatre catégories et la figure 6 indique l'évolution observée de l'indicateur global.

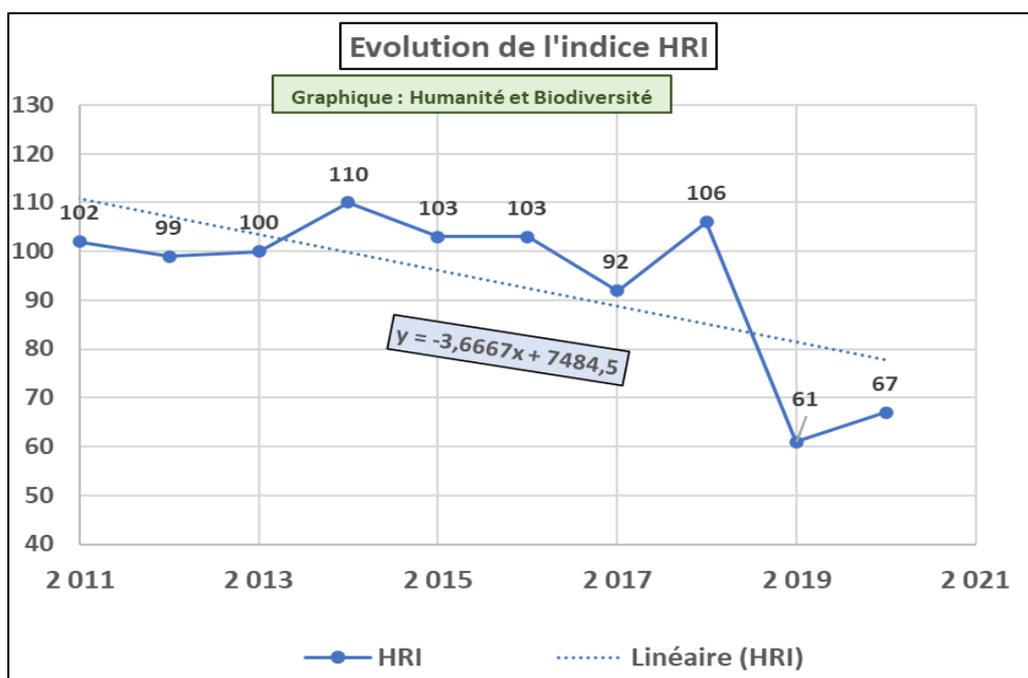
Tableau 3 : Classement des différentes substances actives de l'indicateur HRI (pour 2019)

Groupe	Définition	Nombre de substances	Coefficient	% QSA France
1	Substances à faible risque qui sont approuvées ou réputées approuvées en vertu de l'article 22 du règlement 1107/2009	17	1	0,12
2	Substances approuvées ou réputées approuvées en vertu du règlement 1107/2009 et qui ne relèvent pas des autres catégories	395	8	85,47
3	Substances approuvées ou réputées approuvées en vertu de l'article 24 du règlement 1107/2009 dont on envisage la substitution	72	16	14,36
4	Substances non-approuvées en vertu du règlement (CE) no 1107/2009	62	64	0,06

¹³ Voir <https://agriculture.gouv.fr/les-indicateurs-de-risque-harmonises-etablis-au-niveau-europeen> et <https://blog.vegenov.com/2020/06/ecophyto-un-meme-objectif-de-nouveaux-indicateurs-volet-3-les-indicateurs/>

Figure 6 : Evolution de l'indicateur HRI global de 2011 à 2020 (Base 100 = moyenne 2011-2013)

Source : Eurostat



On observe une baisse de cet indicateur d'environ 3 % par an en tendance moyenne et l'on peut comprendre que cette tendance incite certains à préconiser son utilisation plutôt que celle du NODU.

Cependant, la capacité de cet indicateur à appréhender véritablement les risques présente plusieurs limites :

- tout d'abord, il se base sur la seule évaluation *a priori* des risques, évaluation dont nous avons indiqué précédemment combien il lui était difficile de prendre en compte de nombreux facteurs (effets des faibles doses, effets à long terme, effet cocktail...).

- ensuite il repose sur les QSA, et présente donc les mêmes risques d'artefact que les QSA : à l'intérieur d'une catégorie, la substitution par un produit plus actif à faible dose fera baisser le HRI, sans qu'il s'agisse pour autant d'une diminution des risques (et inversement).

- si le principe d'utilisation de coefficients croissants selon les risques supposés des produits est légitime, le choix de ces coefficients (1, 8, 16 et 64) n'a pas de fondements scientifiques solides et une autre pondération (par exemple 1, 2, 3 et 4 ou 1, 10, 100 et 1000) pourrait conduire à des résultats sensiblement différents, voir inverses.

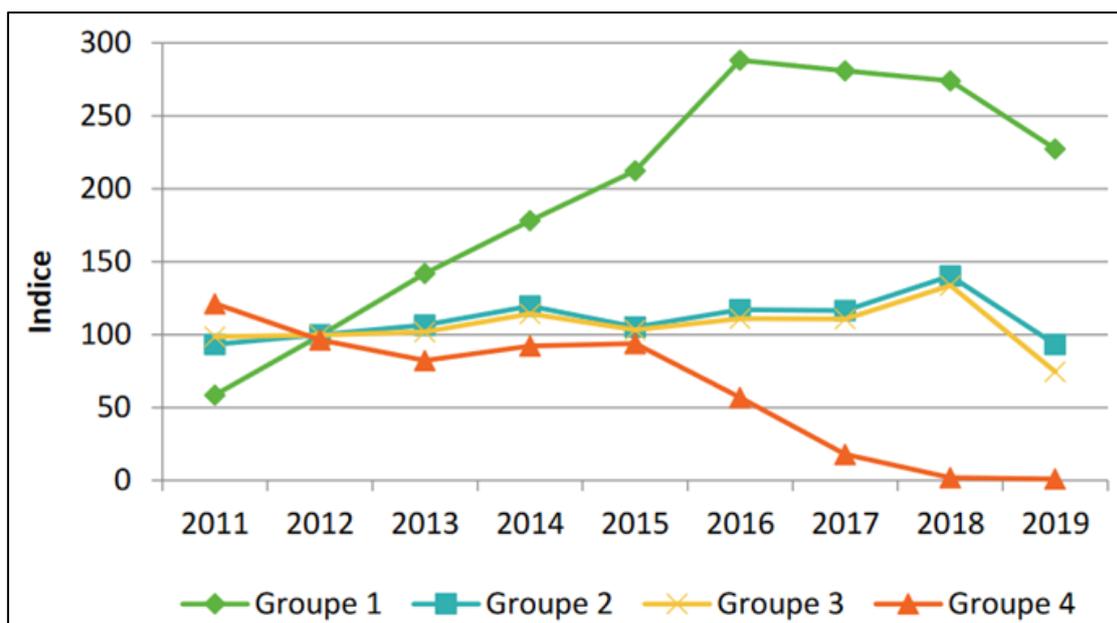
- sa répartition des produits en quatre catégories, dont l'une (la catégorie 2) regroupe 85 % des produits et l'autre (la catégorie 4) est désormais quasiment vide est beaucoup trop grossière. Au sein de la catégorie 2, on va trouver des produits de toxicité très différente et le passage à des produits moins toxiques, mais nécessitant des doses plus importantes, comme le soufre par rapport à des fongicides de synthèse, va conduire à une augmentation paradoxale du HRI. On notera cependant que la même critique peut être adressée aux QSA et, éventuellement au NODU lorsque la substitution obligera à épandre plusieurs fois le produit au lieu d'une seule.

- mais surtout, son évolution n'est pas liée à des efforts de réduction des usages mais au retrait progressif des produits les plus préoccupants, suite à leur réévaluation. Cela est visible sur la figure 7, qui montre que seule la catégorie 4 a diminué fortement, cette catégorie contenant des produits qui bénéficiaient d'une dérogation qui a expiré en 2019.

Un examen plus attentif de la figure 6 montre d'ailleurs que le HRI a stagné jusqu'en 2018, puis a chuté brutalement en 2019 (fin de la dérogation), pour stagner à nouveau ensuite.

Autrement dit, si les plans ECOPHYTO successifs n'ont pas réussi à faire baisser le NODU, on ne peut pas leur attribuer non plus la diminution du HRI. Il en sera sans doute de même à l'avenir, dès lors que de nombreux produits de la catégorie 3 (candidats à la substitution) vont être réévalués et ne seront sans doute pas tous réautorisés. Cela conduit à s'interroger sur la pertinence de mobiliser des crédits publics pour obtenir ce résultat.

Figure 7 : Evolution des ventes en France des quatre groupes de substances actives (base 100 = moyenne 2011-2013) de l'indicateur HRI. Source : MASA¹⁴



4. Les indicateurs de la stratégie « Farm to Fork »

Suite à la publication en 2020 de ses stratégies “Farm to Fork” et “Biodiversity”, la Commission européenne a publié deux nouveaux indicateurs pour suivre ses deux objectifs : la réduction de 50 % de l’usage et des risques des pesticides chimiques, d’une part, et la réduction de 50 % des pesticides les plus dangereux, d’autre part, dans les différents pays de l’Union européenne. Ces deux objectifs sont définis par rapport à la moyenne de la période 2015-2017¹⁵.

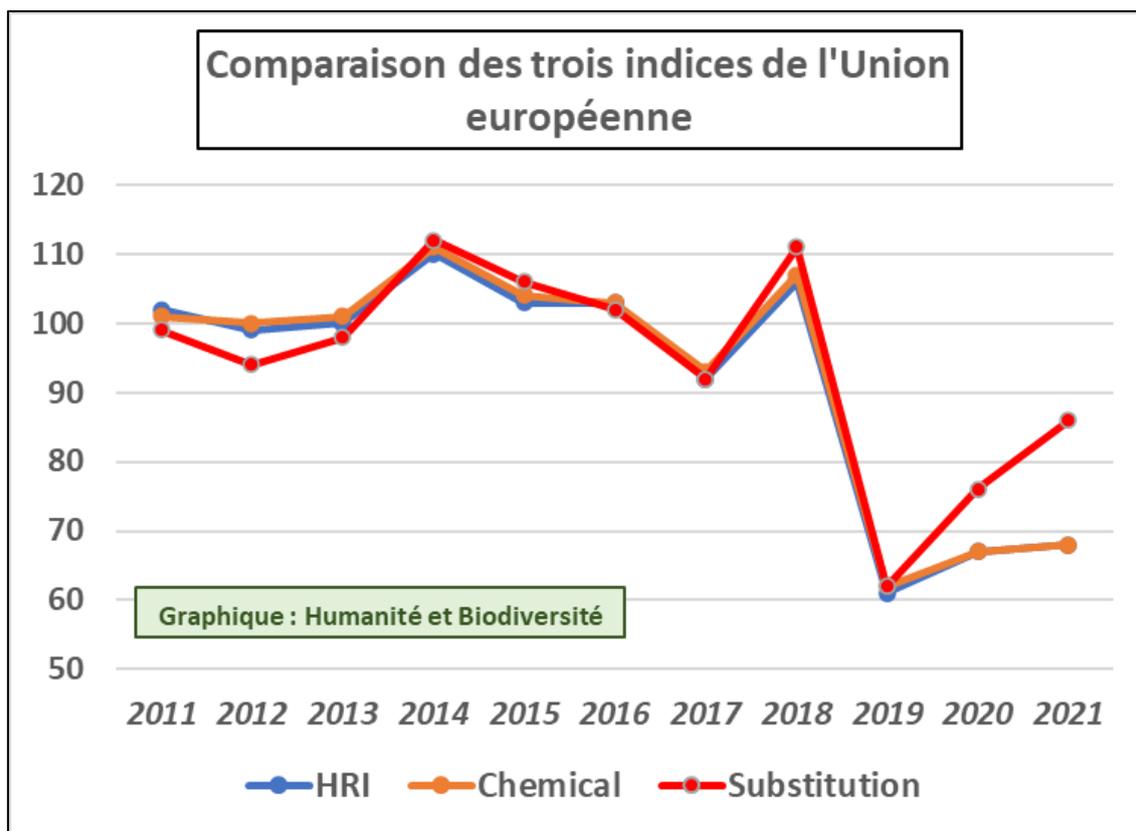
Par rapport au HRI, **le premier indicateur ne prend pas en compte les produits biologiques et le second ne porte que sur la catégorie 3 du HRI (produits candidats à la substitution).**

Si l’on compare ces deux nouveaux indices avec le HRI (figure 6), on constate que l’indice sur les substances chimiques est pratiquement confondu avec le HRI. Par contre, l’indice sur les substances les plus préoccupantes s’en démarque à partir de 2020, avec une tendance marquée à la hausse.

¹⁴ <https://agriculture.gouv.fr/les-indicateurs-de-risque-harmonises-etablis-au-niveau-europeen>

¹⁵ https://food.ec.europa.eu/plants/pesticides/sustainable-use-pesticides/farm-fork-targets-progress/member-states-trends_en

Figure 6 : Comparaison de l'évolution du HRI et des deux indicateurs de la stratégie Farm to Fork pour la France.



Ces deux indicateurs sont fondés sur les mêmes principes que le HRI et ne proposent donc pas de réponses aux critiques que nous avons formulées précédemment.

Conclusion

En conclusion, on pourrait penser, ou prétendre, que le débat entre le NODU et le HRI n'est qu'un simple débat technique sur le choix d'un « bon indicateur ». Nous avons montré effectivement qu'il existait une composante technique dans ces débats, comme ceux sur le NODU par rapport aux QSA ou le choix de la pondération des coefficients de toxicité pour le HRI.

Mais ces questions sont en fait secondaires. Ce choix remet en cause le principe même de la réduction des usages des pesticides en agriculture, dont nous avons montré la pertinence pour la réduction des risques liés à ces produits. Il remet donc indirectement en cause l'existence d'un nouveau plan d'action dans ce domaine, dès lors que ces plans visaient à une réduction de ces usages.

Pour citer ce cahier

Humanité et Biodiversité, 2024. Réduction de l'usage des produits phytosanitaires : pourquoi il faut conserver le NODU. Cahiers de la Biodiversité, n°9, mars 2024

Directeur de la publication : Bernard Chevassus-au-Louis

Rédacteur : Bernard Chevassus-au-Louis

Relecteur : Nathan Horrenberger

Précédents numéros

- *Humanité et Biodiversité, 2020. Stratégies européennes pour l'alimentation et la biodiversité et agriculture française. Les Cahiers de la Biodiversité, n°1, juillet 2020.*
- *Humanité et Biodiversité, 2020. Nos systèmes alimentaires sont-ils durables ? Les Cahiers de la Biodiversité, n°2, août 2020.*
- *Humanité et Biodiversité, 2020. Comment aller vers des systèmes alimentaires durables ? Les Cahiers de la Biodiversité, n°3, septembre 2020.*
- *Humanité et Biodiversité, 2020. Néonicotinoïdes et compétitivité de la production française de betterave. Les Cahiers de la Biodiversité, n°4, octobre 2020.*
- *Humanité et Biodiversité, 2020. Plan de relance de l'économie et biodiversité. Les Cahiers de la Biodiversité, n°5, décembre 2020.*
- *Humanité et Biodiversité, 2021. Le projet de loi « Climat et résilience » et la biodiversité. Les Cahiers de la Biodiversité, n°6, juin 2021.*
- *Humanité et Biodiversité, 2021. Création d'aires protégées : analyse des engagements français et européens. Les Cahiers de la Biodiversité, n°7, juillet 2021.*
- *Humanité et Biodiversité, 2023. L'agrégation des données et des indicateurs de biodiversité : principes et enjeux. Les Cahiers de la Biodiversité, n°8, janvier 2023*

Les Cahiers de la Biodiversité

« Les Cahiers de la Biodiversité » sont une publication de l'association Humanité et Biodiversité. Ils présentent les analyses ou propositions de notre association sur des sujets liés à la connaissance et à la gestion de la biodiversité ou à d'autres aspects (agriculture et alimentation, santé, énergie, aménagement du territoire...) pouvant avoir des incidences sur la biodiversité.

Humanité et Biodiversité est une association dont l'objet principal est le renforcement de la perception et de la prise en compte par tous des synergies et des liens indissociables entre l'humanité et la biodiversité. Elle mène des actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics, des actions de sensibilisation et de communication et développe des échanges avec les différents acteurs sociaux.

L'objectif est d'agir pour la transformation concrète de toutes les pratiques qui affectent la biodiversité. Cette stratégie vise à construire aussi de nouvelles solidarités autour de la nature en veillant à ne pas induire de nouvelles inégalités sociales.



Humanité et Biodiversité
94 rue La Fayette
01 43 36 04 72
contact@humanite-biodiversite.fr

WWW.HUMANITE-BIODIVERSITE.FR

